Bulletin N° 60 Décembre 2019

CETIM

Centre Europe - Tiers Monde
Europe - Third World Centre
Centro Europa - Tercer Mundo

CETIM Rue J.-C. Amat 6
1202 Genève - Suisse
Tél.: +41(0)22 731 59 63
Fax: +41(0)22 731 91 52
www.cetim.ch
contact@cetim.ch

« Il n'y a pas un monde développé et un monde sous-développé, mais un seul monde mal développé. »

EDITORIAL

Une fois de plus, le Groupe de travail intergouvernemental de l'ONU chargé d'élaborer un traité contraignant sur les sociétés transnationales (STN) a été le théâtre d'affrontements entre les lobbies de ces entités et les forces qui souhaitent réguler juridiquement les activités de ces dernières. La version révisée du projet de traité examinée en octobre dernier par le Groupe de travail n'arrange pas les choses, étant donné qu'elle est loin de répondre aux enjeux et aux besoins des communautés affectées par les STN. Pourtant, l'actualité nous rappelle chaque jour l'urgence de prendre des mesures adéquates et non pas cosmétiques à l'égard de ces entités qui continuent de violer impunément les droits humains et sont fortement impliquées dans la destruction de l'environnement, sans parler de leur capacité à échapper à la fiscalité. Du Chili à Madagascar, en passant par le Moyen-Orient, on observe l'échec des politiques néolibérales qui favorisent les STN et qui mènent à l'impasse, aggravant les problèmes et conflits, y compris armés.

À propos de Madagascar, le CETIM, dans le cadre de l'Examen périodique universel de l'ONU, a donné la parole en novembre dernier aux représentant-e-s de la société civile malgache qui ont dénoncé la terreur et la répression exercées sur les villageois dans le but d'accaparer leurs terres, riches en ressources naturelles et minières.

En Suisse aussi, la question du mal-développement est toujours à l'ordre du jour. Le Rapporteur spécial de l'ONU sur le droit au développement était récemment en mission en Suisse. Il a fait part de ses constats et recommandations à propos de la mise en œuvre de ce droit et des objectifs du développement durable.

S'agissant des éditions du CETIM, le livre sur Tahar Haddad, penseur, syndicaliste et homme politique tunisien, est sorti de presse dans la collection « Pensées d'hier pour demain ».

Le CETIM, en tant qu'association à but non lucratif, a toujours besoin de votre soutien pour mener à bien ses actions. D'avance un grand merci pour toute contribution, aussi modeste soit-elle.

SOCIETES TRANSNATIONALES

NÉGOCIATIONS AU SEIN DE L'ONU SUR LE TRAITÉ CONTRAIGNANT SUR LES STN : QUO VADIMUS ?

La 5e session du Groupe de travail intergouvernemental de l'ONU chargé d'élaborer un traité contraignant pour réguler les activités des sociétés transnationales (STN) s'est tenue à Genève du 14 au 18 octobre 2019.

Le Groupe de travail est entré dans le vif du sujet avec la présentation de la version révisée du projet de traité par sa présidence, assurée par l'Équateur. De nombreuses délégations étatiques et d'organisations de la société civile se sont prononcées sur ledit projet.

Le CETIM, en tant que membre de la Campagne mondiale[1] et en coopération étroite avec cette dernière, y a participé activement en présentant de nombreux amendements, malgré la tentative de la présidence d'isoler la société civile au début des travaux du Groupe de travail.

Sans surprise, les débats au sein du Groupe de travail se sont focalisés en partie sur le champ d'application et la responsabilité des STN et autres entreprises dans le cadre du futur traité. Certains États (Équateur, Espagne et Mexique entre autres) ainsi que les lobbies des STN ont soutenu l'extension du champ d'application à toutes les entreprises comme le propose la version révisée du projet. La France, tout en soutenant la position de ces derniers, a reconnu que les exigences prévues seraient insoutenables pour les petites entreprises. Pour l'Argentine, les entreprises nationales sont déjà régies par la législation nationale. La plupart des États (le Groupe africain notamment) ont rejeté l'extension du champ d'application à tout type d'entreprise et plaidé pour le respect du mandat du Groupe de travail qui vise exclusivement les STN et autres entreprises avec des activités à caractère transnational. La Russie et la Chine ont présenté de nombreux amendements et exprimé leurs réserves sur le contenu de certains articles.

Selon notre analyse, le contenu du projet révisé est encore loin de répondre aux problèmes posés par les STN et ne tient pas compte de la plupart des revendications des communautés affectées. En effet, le projet révisé comporte de nombreuses imprécisions et entretient des confusions sur le champ d'application du futur traité contraignant qui est étendu à n'importe quel type d'entreprise. La responsabilité conjointe et solidaire des sociétés mères pour les violations commises par les entités de leurs chaînes de valeur n'est pas précisée non plus. L'objectif de ces changements étant de vider le futur traité de sa substance. En effet, la capacité des STN à contourner les juridictions nationales et échapper à tout contrôle démocratique et juridique sont les réelles raisons sous-jacentes. Faut-il le rappeler, ces changements drastiques réclamés répondent en fait aux exigences de certains

1 La Campagne mondiale pour revendiquer la souveraineté des peuples, démanteler le pouvoir des sociétés transnationales et mettre fin à leur impunité. Elle regroupe plus de 200 membres, représentants de victimes, de communautés affectées et des mouvements sociaux du monde entier.

acteurs qui ont contesté vigoureusement l'élaboration de ce traité (le lobby des STN et certains puissants États).

Quant aux obligations énumérées dans ledit projet, elles reposent essentiellement sur l'État nation. Or, comme chacun le sait, dans le contexte de la mondialisation néolibérale actuelle, aucun État n'est en mesure individuellement de contrôler les activités des STN, vu leur versatilité économique et juridique à travers les frontières.

Ainsi, le projet révisé s'éloigne dangereusement de l'esprit et de la lettre de la résolution 26/9 qui fixe le mandat du Groupe de travail. Un tel projet sape et dilue le but initial du processus de négociation, à savoir l'encadrement juridique des activités à caractère transnational d'entités privées qui violent les droits humains et causent des dégâts irréversibles à l'environnement.

De plus, la délégation du Brésil a tenté d'évincer la société civile du processus de négociations, en présentant une proposition formelle dans ce sens à la fin de la semaine. Ce fut sans succès, grâce à l'opposition ferme des États membres du Mouvement des non- alignés.

À l'issue des débats, le Groupe de travail a chargé son président de présenter une nouvelle version révisée du projet de traité à soumettre à sa 6e session.

Pour le CETIM et la Campagne mondiale, il est évident qu'il faudra impérativement préciser dans la nouvelle version dudit projet les obligations des STN et autres entreprises à caractère transnational si l'on veut prévenir les violations des droits humains et assurer l'accès à la justice des communautés et personnes affectées par ces entités.

En ce sens, nous continuerons à nous mobiliser pour le maintien et/ou le développement de certains éléments clés dans le projet de traité tels que les droits des communautés et personnes affectées, la responsabilité conjointe et solidaire des STN (maisons-mères) avec leurs chaînes de valeur sur les plans civil, pénal et administratif, la question de la juridiction (État d'origine, État d'accueil et le forum necessitatis), un mécanisme international de mise en œuvre efficace et efficient, etc. Nous plaiderons pour l'inclusion des revendications et propositions qui émanent du terrain. Pour nous, le futur traité doit impérativement garantir l'accès à la justice pour les communautés affectées, réguler de manière contraignante les activités des STN et réaffirmer clairement la suprématie des droits humains sur tout accord économique et commercial.

Il s'agit d'une lutte pour la justice sociale et contre l'impunité des STN au sein du Groupe de travail. Le CETIM et la Campagne Mondiale poursuivront leurs efforts pour contribuer à l'élaboration d'un cadre juridique effectif et efficace pour encadrer les activités de ces entités. Il s'agit aussi de la construction du droit international par le bas.

DROIT AU DEVELOPPEMENT

VISITE EN SUISSE DU RAPPORTEUR SPÉCIAL DE L'ONU SUR LE DROIT AU DÉVELOPPEMENT

Le Rapporteur spécial de l'ONU sur le droit au développement, M. Saad Alfarargi, a effectué une visite officielle en Suisse du 23 septembre au 2 octobre 2019 afin d'évaluer la mise en œuvre effective de ce droit et identifier les défis en vue de formuler des recommandations pour la concrétisation dudit droit dans le pays. Le CETIM et la FGC l'ont rencontré.

Dans ses constats et recommandations préliminaires, rendus publics à l'issue de sa visite, le Rapporteur spécial de l'ONU sur le droit au développement a exprimé ses préoccupations concernant, entre autres, la pauvreté et la politique de coopération internationale suisse.

S'agissant de la pauvreté, le Rapporteur spécial indique que 615 000 personnes sont affectées par la pauvreté en Suisse et 1,2 million risquent de tomber dans la pauvreté. Parmi elles, on compte des familles monoparentales avec trois (ou plus) enfants et des personnes avec un faible niveau de formation. Selon le Rapporteur, les coûts élevés des loyers et de l'assurance maladie participent à cette situation. De plus, la réduction des prestations de chômage et de l'assurance invalidité ont amené ces 15 dernières années un nombre important de personnes à solliciter l'aide sociale.

Quant à la politique de coopération internationale, le Rapporteur spécial a exprimé ses craintes au sujet de la nouvelle orientation de la coopération internationale suisse (2021-2024), dans laquelle figurent de nouveaux critères en matière d'aide humanitaire et de coopération au développement, en ces termes : « Je crains que ces nouveaux critères démontrent une modification des priorités de la Suisse. Ce changement pourrait aller à l'encontre des engagements internationaux de la Suisse dans le cadre des objectifs du développement durable. ». Le Rapporteur spécial a également exprimé ses inquiétudes concernant la réduction envisagée par le gouvernement suisse de son taux d'aide au développement pour la période 2021-2024 : « Il est également inquiétant que le gouvernement envisage de réduire son taux d'aide au développement entre 2021 et 2024. J'en appelle à la Suisse pour qu'elle honore son engagement d'allouer 0,7 % de son produit national brut à l'aide publique au développement, comme le prévoient le Programme d'action d'Addis-Abeba et l'Agenda 2030 ».

Le Rapporteur spécial s'est également penché sur la persistance des inégalités de genre en Suisse et a plaidé pour la mise en place par le gouvernement suisse de mesures pour lutter contre ces inégalités.

Les préoccupations et recommandations du Rapporteur spécial rejoignent celles exprimées depuis plusieurs années par le CETIM et la société civile suisse. Son rapport complet sera soumis au Conseil des droits de l'homme en septembre 2020.

Par sa résolution 33/14, adoptée en 2016, le Conseil des droits de l'homme de l'ONU a mandaté le Rapporteur spécial sur le droit au développement pour contribuer à la promotion, la protection et la concrétisation du droit au développement dans le cadre d'une mise en œuvre cohérente et intégrée du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des autres documents adoptés au niveau international en 2015, dont le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophes naturelles, le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement et l'Accord de Paris sur les changements climatiques.

DROITS HUMAINS

EXACTIONS À MADAGASCAR

Le 6 novembre dernier, à l'occasion de la 34e session de l'Examen Périodique Universel à l'ONU, le CETIM organisait une conférence parallèle sur le thème de la pauvreté et des violations des droits humains à Madagascar.

La population malgache compte parmi les plus pauvres au monde. Les habitants, dont la majorité vit en milieu rural, subsistent avec moins de deux dollars états-uniens par jour et n'ont qu'un accès restreint à l'eau potable et à l'électricité.

À cette pauvreté extrême s'ajoute l'insécurité et la répression, ce que dénoncent les membres des différentes associations malgaches présentes à l'ONU à l'occasion d'une conférence parallèle organisée par le CETIM pour dénoncer les violations des droits humains sur l'île.

Vols de zébus et exécutions sommaires

À l'origine, le dahalo ou vol de zébu était pratiqué par des Malgaches issus de cultures du sud de l'île. Cette tradition est détournée par des groupes armés et serait désormais associée à un grand banditisme qui sème la terreur, pille, torture, et aurait fait plus de 4000 morts ces dernières années. La plupart des victimes sont des paysans innocents considérés à tort comme des dahalos.

Selon les défenseurs malgaches des droits humains, les bandits seraient en fait commandités par des personnes financièrement ou politiquement haut placées pour attaquer les communautés villageoises du Sud et les forcer à quitter leurs terres. « (…) Si l'Etat reste les bras croisés et les coupables impunis, il y a suspicion que le gouvernement commandite ces gens-là », précise Paolo Emilio Raholinarivo Solonavalona, président et membre fondateur de l'Association des Jeunes Malagasy pour la Protection des Droits de l'Homme, de la Démocratie et des Valeurs Républicaines, après sa participation à la conférence à l'ONU.

D'autre part, lors des opérations menées par les forces de l'ordre, on assiste à des exécutions sommaires de villageois sous prétexte de lutter contre les dahalos.

Terres sources de convoitise

Paolo Emilio Raholinarivo Solonavalona explique : *« le déplacement indirect des paysans pourrait être lié aux terres fertiles »*. Plusieurs témoignages locaux corroborent cette version des faits. En effet, les localités concernées par ces massacres et exécutions sont situées dans des zones dont le sous-sol est d'une richesse exceptionnelle. En plus de l'élevage de bovins, les ressources minérales sont importantes et variées.

« Les richesses sont exploitées par des multinationales, ce que refusent les habitants » explique la présidente de l'association Vie Neuve : promotion des droits humains, Hanitra Bakolinirina Ramanankilana. Elle poursuit : *« La population demande : aidez-nous à cultiver la terre, pas à nous chasser. Mais l'Etat ne fait rien. »*

La peine de mort a été abolie à Madagascar et par conséquent, il n'y a pas de motifs valables pour légitimer les exécutions sommaires. Pourquoi sont-elles perpétrées et pourquoi restent-elle impunies ?

Pour Hanitra Bakolinirina Ramanankilana, le réel problème se situe au niveau de la faiblesse du gouvernement. *« Il faut renforcer l'Etat de droit, lutter contre la corruption et l'impunité, en transposant dans la législation nationale toutes les normes internationales sur le droit humanitaire, en prévoyant des sanctions appropriées contre les auteurs de ces actes. »*

DROITS HUMAINS

DÉCLARATIONS DU CETIM À L'ONU

En septembre dernier, le CETIM a émis des déclarations sur différents thèmes dans le cadre de la 42ème session du Conseil des droits de l'Homme. En voici quelques extraits.

Examen du rapport du Rapporteur spécial sur le droit au développement

Le CETIM est d'accord avec le Rapporteur spécial pour affirmer que la mise en œuvre effective du droit au développement nécessite avant tout le respect de la souveraineté des États et la démocratisation des prises de décision, au niveau national comme au niveau international. A ce propos, les activités des sociétés transnationales, les institutions financières et le commerce international doivent être soumis aux objectifs de la Charte de l'ONU et de la Déclaration sur le droit au développement. Par ailleurs, nous estimons également nécessaire pour la mise en œuvre effective de ce droit l'élaboration d'un projet d'instrument juridiquement contraignant sur le droit au développement.

Mise en œuvre de la Déclaration sur les droits des paysans

Zainal Arifin Fuat, membre de La Vía Campesina, est intervenue au nom du CETIM :

L'adoption historique de la Déclaration sur les droits des paysans par le Conseil des droits de l'homme et l'Assemblée générale des Nations unies représente un élan pour la communauté internationale afin de s'attaquer aux inégalités et à la discrimination qui touchent de manière disproportionnée la population rurale du monde entier. Mais maintenant, après l'adoption, une nouvelle phase de mise en œuvre devra faire partie de nos agendas communs, en tant que processus dans lequel les paysans, les États et les organes des Nations Unies devraient coopérer.

La Décennie des Nations Unies pour l'agriculture familiale devrait contribuer à la clarté et à la diversité des moyens d'appliquer les normes de la Déclaration.

Exécutions extra-judiciaires à Madagascar

Le CETIM est alarmé par les exécutions extrajudiciaires persistantes des éleveurs de zébus au sud de Madagascar, perpétrées par les forces de l'ordre sous les gouvernements successifs depuis 2012.. Il semble évident que la répression vise à terroriser et à déplacer la population des régions concernées riches en ressources naturelles pour mettre leurs terres à disposition des sociétés transnationales minières et de l'agro-industrie.

Face à l'insécurité qui sévit depuis trop longtemps dans plusieurs régions de Madagascar et à l'inaction des autorités malgaches, le CETIM demande au Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires de se rendre sur place pour mener une enquête.

Principes pour la protection des travailleurs contre l'exposition aux substances toxiques

L'Association internationale des juristes démocrates (AIJD) et le CETIM se félicitent vivement du rapport du Rapporteur spécial sur les conséquences pour les droits humains d'une gestion et d'une élimina-

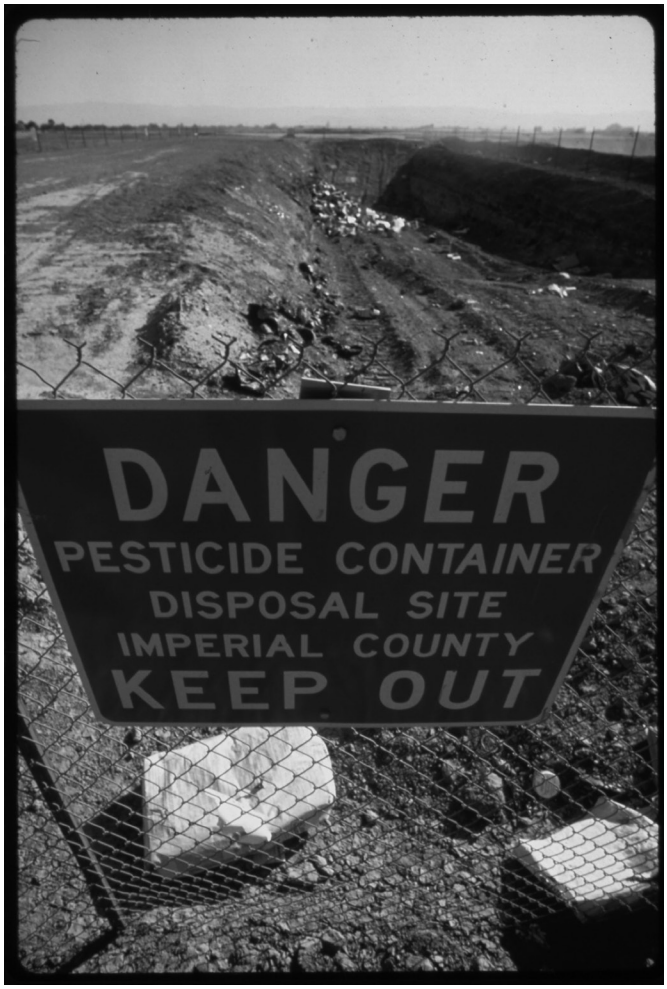

tion écologiquement rationnelles des substances et déchets dangereux, M. Baskut Tuncak. Les États et les acteurs économiques peuvent éliminer ou réduire au minimum l'exposition des travailleurs et doivent le faire de toute urgence. À cette fin, les deux organisations appellent tous les Etats membres et les entreprises à mettre en œuvre les « Principes sur les droits de l'homme et la protection des travailleurs contre l'exposition aux substances toxiques » élaborés par le Rapporteur spécial sur la base des normes internationales existantes en matière de droits de l'homme, des conventions de l'OIT et autres accords multilatéraux sur les produits chimiques et déchets toxiques.

Sociétés militaires et de sécurité privées

Le CETIM est particulièrement préoccupé par les difficultés à établir les responsabilités et à offrir des recours aux victimes de violations perpétrées par des Sociétés militaires et de sécurité privées (SMSP). En fait, ces entités sont devenues des acteurs majeurs dans le système économique mondial actuel, contestant le pouvoir coercitif exercé par les États. En outre, sur le plan juridique et administratif, les SMSP utilisent des montages juridiques complexes pour court-circuiter les juridictions nationales. À défaut d'interdire les SMSP, il est plus que nécessaire de réglementer leurs obligations et de veiller à ce qu'elles soient tenues pour responsables de leurs actes, et pas seulement par le biais de la responsabilité étatique, telle que définie habituellement.

Mesures coercitives unilatérales et droits humains

Le CETIM soutient l'initiative visant à l'élaboration d'une Déclaration des Nations Unies sur les impacts négatifs des mesures coercitives unilatérales (MCU) sur les droits de l'homme. Les MCU sont "des mesures, appliquées à des États, des individus ou des entités par des États, des groupes d'États ou des organisations régionales sans ou outrepassant l'autorisation du Conseil de sécurité, en vue de modifier une politique ou un comportement d'États directement ou indirectement ciblés" (selon une définition proposée par Alena Douhan, directrice du département du droit international de l'Université MITSO de Minsk en Biélorussie, lors d'une réunion du Conseil des droits de l'homme.)

Nous estimons qu'il est important que le futur projet souligne les instruments dont les normes sont systématiquement violées lorsque de telles mesures sont appliquées. Il nous semble que le futur projet devrait être plus clair sur l'illégalité des MCU en tant qu'instrument de la politique étrangère d'un État. Nous pensons qu'il est nécessaire d'affirmer leur illégalité sans conditions et pas seulement si elles causent directement des violations des droits, comme le prévoit le projet actuel. A cet égard, nous exhortons tous les États à participer activement et de manière constructive à l'élaboration de cet instrument.

Les versions intégrales des Déclarations sont disponibles sur notre site, à l'adresse www.cetim.ch/declarations-a-lonu

PUBLICATIONS

LA PASSION DU SCHISTE. CAPITALISME, DÉMOCRATIE, ENVIRONNEMENT EN ARGENTINE

De Grégory Lassalle et Vincent Espagne

Le CETIM rend hommage à Vincent Espagne, décédé fin octobre 2019. Vincent Espagne était le co-auteur de l'ouvrage « La passion du schiste ». Capitalisme, démocratie, environnement en Argentine, avec Grégory Lassalle. Tous les deux avaient effectué un travail d'un an sur le terrain pour analyser comment l'Argentine a fait le choix de développer les hydrocarbures non traditionnels dans la région de Neuquén en Patagonie. L'ouvrage dresse le panorama des acteurs impliqués, de leurs intérêts et de leurs modes d'action en révélant les rapports de force qui empoisonnent la démocratie argentine.

À l'occasion du festival « Filmar en America Latina », Grégory Lassalle était à Genève fin novembre pour présenter son film « Eldorado/Une vie meilleure ». Un documentaire où il fait le portrait de différents personnages qui gravitent eux aussi autour de la compagnie pétrolière située à Neuquén.

Vous pouvez commander le livre « La passion du schiste. Capitalisme, démocratie, environnement en Argentine » sur le site web du CETIM.

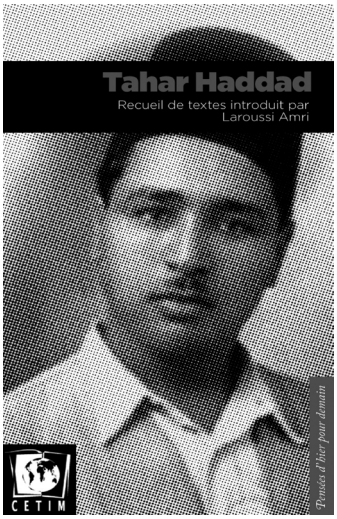

TAHAR HADDAD

Recueil de textes introduit par Laroussi Amri

En octobre est paru le recueil de textes de Tahar Haddad, dans la collection « Pensées d'hier pour demain ». Homme politique et penseur tunisien décédé en 1935 à l'âge de 36 ans, Tahar Haddad s'est très tôt engagé en tant que militant syndicaliste et féministe. Il a publié divers ouvrages dont des extraits sont repris dans le présent fascicule. « Les travailleurs tunisiens » présente la mise en place de la Confédération générale des travailleurs tunisiens à laquelle il a participé.

« Notre femme dans la législation tunisienne au début du XXe siècle », son ouvrage le plus célèbre constitue un véritable tournant dans la perception de la condition de la femme par la société tunisienne.

Mort en exil et dans une extrême pauvreté, malgré le soutien d'une minorité progressiste, Tahar Haddad est jusqu'à aujourd'hui en proie à une farouche hostilité de la part des milieux réactionnaires.

Pour commander le livre, rendez-vous sur le site web du CETIM.

DEMANDE DE SOUTIEN

La protection des droits humains ne peut se faire sans vous. Pour que nous puissions continuer d'œuvrer à la défense des populations opprimées, votre soutien est fondamental. Votre geste permettra au CETIM de persévérer dans sa volonté de donner une voix aux sans voix.

Virement depuis la Suisse :
CCP 1 2-1 9850-1
POSTFINANCE

Virement depuis l'étranger :
IBAN: CH90 0900 0000 1 201 98501
SWIFT/BIC: POFICHBEXXX
POSTFINANCE

TOUS LES DONS, MÊME LES PLUS MODESTES, NOUS AIDENT !
UN GRAND MERCI D'AVANCE